



FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 2

INVESTIR DANS L'INNOVATION
ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS.

FCPI LA BANQUE
E POSTALE INNOVAT
ION 2 FCPI LA
BANQUE POSTALE
INNOVATION
2 FCPI LA BANQ
UE POSTALE



www.labanquepostale.fr

FCPI La Banque Postale Innovation 2

Vous souhaitez investir sur le long terme dans des sociétés non cotées et avec une part de risque ? Vous recherchez également un placement qui vous offre des avantages fiscaux importants ?
Notre conseil : le **FCPI* La Banque Postale Innovation 2**.

L'innovation : une opportunité d'investissement

Les sociétés innovantes représentent un marché prometteur à fort potentiel de développement. Leurs domaines d'intervention : technologies de l'information et de la communication, électronique, biotechnologies, médical, médias, etc. sont des secteurs d'activité dans lesquels il est aujourd'hui intéressant d'investir.

Accompagner l'essor de jeunes entreprises

En souscrivant au **FCPI La Banque Postale Innovation 2**, vous participez au financement de sociétés innovantes et permettez à de jeunes entreprises de mener à bien leurs travaux de recherche. Vous les accompagnez tout au long de leur croissance et leur donnez toutes les chances de réussir. Pour cette raison, vous ne pouvez demander le rachat de vos parts avant 8 ans*.

Des perspectives de performances attractives avec une part de risque significative

Par sa composition, le **FCPI La Banque Postale Innovation 2** privilégie le dynamisme : 60 % minimum du Fonds est composé d'actions d'entreprises européennes⁽¹⁾ de moins de 2 000 salariés, non cotées en Bourse, à forte capacité d'expansion. Le Fonds investira dans la mesure du possible dans des obligations convertibles émises par des sociétés qui, de par leur taille, devraient disposer d'une capacité de remboursement suffisante. Par ailleurs, afin d'adopter une approche diversifiée, les autres actifs du **FCPI La Banque Postale Innovation 2** pourront être investis en parts d'OPCVM monétaires, obligataires, produits assimilés ou autres valeurs mobilières à hauteur de 40 %.

Le **FCPI La Banque Postale Innovation 2** est idéal pour ceux qui souhaitent investir une partie de leur patrimoine financier dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme, en acceptant une moindre liquidité et une part de risque significative.

(1) Ayant leur Siège social dans un état membre de la Communauté Européenne ou dans un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Des avantages fiscaux exceptionnels

● Réduction d'impôt...

Avec le **FCPI La Banque Postale Innovation 2**, vous bénéficiez, la première année, d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant investi au cours d'une même année jusqu'à :

- 12 000 € pour une personne seule,
- 24 000 € pour un couple marié ou pacsé,

ce qui peut donc représenter une économie annuelle sur le montant de votre impôt sur le revenu de **3 000 €** pour une personne seule et de **6 000 €** pour un couple marié ou pacsé.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devez conserver votre placement pendant au moins 5 ans.

● ... et exonération des plus-values

Vous profitez d'une exonération totale d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) dès la 8^e année (période de blocage des fonds dans ce FCPI) ou dès la 6^e année en cas de rachat exceptionnel*.

Une équipe de professionnels au service d'une gestion de qualité

Les sociétés figurant dans l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 2** feront l'objet d'une sélection rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels de la société de gestion spécialisée "XAnge Private Equity".

OFFRE LIMITÉE

Investir dans le FCPI La Banque Postale Innovation 2

Souscription :	En nombre de parts
Souscripteur :	Personne physique
Versement minimum à l'ouverture :	1 500 €, soit 3 parts A et 3 parts B
Durée de placement et de blocage :	8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an)
Droits d'entrée :	5 %
Commission de gestion :	3,60 % nets de taxes par an
Commercialisation :	En Bureau de Poste

Les frais liés à la gestion du Fonds figurent de manière détaillée dans la notice agréée par l'AMF qui doit vous être obligatoirement remise avant toute souscription.
En cas de rachat exceptionnel, les droits perçus sont de 5 % nets de taxes.

* INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Modalités de souscription du FCPI La Banque Postale Innovation 2 au 9/10/2006

- Droits d'entrée : 5 % du montant souscrit.
- Dates de souscription : du 9 octobre au 27 décembre 2006.
- Durée de placement : 8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).
- Rachat des parts pendant la durée de vie du fonds : en Bureau de Poste uniquement dans les trois cas suivants : décès, licenciement, invalidité du contribuable ou de son conjoint. En dehors de ces cas, vente de gré à gré à l'initiative du client.
- Commission de rachat : 5 %.

Le FCPI La Banque Postale Innovation 2 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF.

À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placements. Consultez attentivement la notice d'information agréée par l'AMF qui doit vous être remise dans les Bureaux de Poste avant toute souscription.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI),
- la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent,
- votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat,
- pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long,
- le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Les taux d'investissement des FCPI gérés par XAnge Private Equity dans des entreprises éligibles au quota d'investissement de 60 % sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 % ⁽¹⁾
FCPI POSTE INNOVATION 10⁽²⁾	2005	0 %	31/12/2007
FCPI POSTE INNOVATION 7⁽²⁾	2004	31,78 %	31/12/2006
AA INNOVATION 2002⁽³⁾	2002	75,92 %	Quota atteint
INVESTISSEMENT INNOVATION 2002⁽³⁾	2002	75,90 %	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 4⁽³⁾	2000	69,78 %	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 3⁽³⁾	1999	69,11 %	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 2⁽³⁾	1998	FCPI en liquidation	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 1⁽³⁾	1997	FCPI en liquidation	Quota atteint

(1) Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier.

(2) Au 31 décembre 2005.

(3) Au 31 mars 2006.